REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 19 DEC. 2023
ID : 083-218300424-20231218-DCM20231218_10-DE
N° 2023/1364

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de COGOLIN
Séance du lundi 18 DECEMBRE 2023

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **24**
Représentés : **8**

Qui ont pris part à la délibération : **32**

Date de la convocation : **11/12/2023**

Date d'affichage : **12/12/2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **dix-huit décembre à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :
Christiane LARDAT - Patrick GARNIER - Geoffrey PECAUD - Sonia BRASSEUR - Francis LAPRADE - Liliane LOURADOUR - Jacki KLINGER - René LE VIAVANT - Danielle CERTIER - Jean-Paul MOREL - Franck THIRIEZ - Patricia PENCHENAT - Jean-Pascal GARNIER - Corinne VERNEUIL - Florian VYERS - Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Philippe CHILARD - Bernadette BOUCQUEY - Julie LEPLAIDEUR - Pierre NOURRY -

POUVOIRS :

Audrey TROIN	à	René LE VIAVANT
Erwan DE KERSAINTGILLY	à	Patricia PENCHENAT
Elisabeth CAILLAT	à	Franck THIRIEZ
Michaël RIGAUD	à	Geoffrey PECAUD
Isabelle BRUSSAT	à	Francis LAPRADE
Christelle TAXI	à	Sonia BRASSEUR
Kathia PIETTE	à	Mireille ESCARRAT
Jean-François BERNIGUET	à	Marc Etienne LANSADE

ABSENTE :
Audrey MICHEL

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Suite à la fin des emprunts contractés pour le financement de l'opération « Plein soleil » et en application de l'avenant n° 1 à la convention de construction signée entre la ville et la SAIEM de construction de Draguignan le 11 janvier 1980, la commune de Cogolin bénéficie de la

N° 2023/12/18-10
RETROCESSION A LA COMMUNE DE COGOLIN PAR LA SAIEM DE CONSTRUCTION DE DRAGUIGNAN DE 5 LOGEMENTS DE LA RESIDENCE PLEIN SOLEIL ET CONSTITUTION D'UNE COPROPRIETE

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 19 DEC. 2023 N° 2023/1364
ID : 083-218300424-20231218-DCM20231218_10-DE

N° 2023/12/18-10

RETROCESSION A LA COMMUNE DE COGOLIN PAR LA SAIEM DE CONSTRUCTION DE DRAGUIGNAN DE 5 LOGEMENTS DE LA RESIDENCE PLEIN SOLEIL ET CONSTITUTION D'UNE COPROPRIETE

dévolution de cinq (5) logements sur ce groupe d'habitation depuis le 1er janvier 2015.

Un état descriptif de division et règlement de copropriété a été établi par Maître VALLET, notaire à Draguignan.

Les cinq logements communaux sont répartis comme suit :
- trois (3) logements de type 3,
- deux (2) logements de type 4 situés dans le bâtiment D de la résidence « Plein Soleil ».

La rétrocession porte sur les lots :
- appartements : 9 – 10 – 13 - 15 et 16,
- greniers : 22 – 26 – 29 - 30 - 31 (sous réserve de vérification auprès des locataires car nous ne sommes pas certains de l'affectation réelle des greniers),
- parkings : 35 – 36 - 37 – 38 – 39.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'APPROUVER la rétrocession des cinq (5) logements communaux sis résidence « Plein soleil » à la SAIEM de construction de Draguignan,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document dont les actes notariés nécessaires à l'exécution de la présente.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire, Le secrétaire,

MAIRIE DE COGOLIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VAR

Marc Etienne LANSADE Geoffrey PECAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.